



TEXTE ADOPTÉ n° 50
« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

13 février 2025

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
relatif à l'apprentissage transfrontalier*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 426, 599, 600 et T.A. 133 (2023-2024).

Assemblée nationale : 566 et 777.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier, signé à Lauterbourg le 21 juillet 2023, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2025.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 566.